

RVLLP - Actualisation des paramètres collectifs d'évaluation

Calendrier des travaux

2022

2023

CDVL

Commissions locales

CDVL

3 mois

2 mois

2 mois

Dernier trimestre

Étape 1

(à/c février ou mars)

Étape 2

Étape 3

Étape 4

Examen de l'avant-projet élaboré par l'administration fiscale sur la base du décret en Conseil d'État n° 2022-127 du 5 février 2022 (issu d'une méthode statistique)

Détermination d'un projet de paramètres collectifs (sectorisation, grille tarifaire, Coefficients de localisation le cas échéant) tenant compte de la connaissance du marché locatif local

Réunions des CCID/CIID sur le projet présenté par la CDVL

Validation du projet ou propositions de modifications en adéquation avec la réalité du marché locatif local

(à l'issue du délai de 3 mois de l'étape 1)

Réunions de la CDVL pour décision suite aux propositions des CCID/CIID

(à l'issue du délai de 2 mois de l'étape 2)

En cas de désaccord persistant entre la CDVL et les CCID/CIID, le Préfet arrête les paramètres

(à l'issue du délai de 2 mois de l'étape 3)

Publication des paramètres départementaux d'évaluation au recueil des actes administratifs (RAA)

Intégration des paramètres dans les rôles de fiscalité directe locale (TFPB, CFE et TH)